

3.1 – Solaire thermique

| | |
|-----------------------|--|
| OBJECTIFS | Consolidation le mouvement engagé depuis 2000 pour arriver à une banalisation du recours à cette technologie |
| MODES D'ACTION | <ul style="list-style-type: none"> - Aide à la décision - Aide à l'investissement - Information, audit d'installations, formation des professionnels - Animation, sensibilisation, communication à l'initiative de l'Ademe et la Région |
| BENEFICIAIRES | Tous maîtres d'ouvrage hors particuliers bénéficiant du crédit d'impôt, hors Etat et hors Région |
| AIDES | <p>Aide à la décision : taux d'aide maximum de 50 à 70 % selon le type de prestation</p> <p>Aide à l'investissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Chauffe-eau ou chauffage : taux d'aide maximum de 45 % selon critères d'éligibilité, aide plafonnés à 80 000 € . Séchage en grange des fourrages : taux d'aide maximum de 30 % plafonné à 200 € par mètre carré de surface de capteurs. . Initiative ADEME Région (étude, communication, animation, etc.) : jusqu'à 100 % à parité |

1/ AIDE A LA DECISION

| | TAUX D'AIDE MAXIMUM | PLAFOND | PART ADEME | PART REGION |
|-------------------------|---------------------|----------|------------|-------------|
| • Etude de préféabilité | 70 % | 1 600 € | 35 % | 35 % |
| • Etude de faisabilité | 50 % | 15 000 € | 25 % | 25 % |

2/ AIDE A L'INVESTISSEMENT

| | TAUX D'AIDE MAXIMUM | PLAFOND | PART ADEME | PART REGION |
|---|---|----------------------------|-----------------------|-------------|
| • Installations solaires thermiques (de surface inférieure à 200 m ²) | 30 à 45 % selon la performance du système | 300 à 400 €/m ² | à parité ADEME Région | |
| | voir conditions ci-dessous | | | |

➤ CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Sont éligibles les opérations de mise en place d'installations solaires thermiques :

- bénéficiant d'une certification (CSTB,...) ou d'une garantie de 10 ans,
- dont la productivité prévisionnelle des capteurs est supérieure à 450 kWh/m²/an ou dont la rentabilité offre un temps de retour hors subvention inférieur à 30 ans.

Les installations sur des bâtiments existants (hors réseaux de chaleur et piscines) ayant un objectif de consommation supérieur à 250 kWh/m²/an sont exclues (consommation globale incluant